



Bulletin de suivi des produits phytopharmaceutiques

Mai 2026 - N°14

Table des matières :

Modifications d'usages	1
Extensions d'usages.....	3
Autorisations d'urgence (120 jours).....	4
Nouveaux produits autorisés	7
Retraits de produits	8

Modifications d'usages

Voici les différentes modifications d'usages concernant les produits phytopharmaceutiques autorisés par type de produit et par ordre alphabétique de nom commercial. Elles doivent être respectées même si les étiquettes des produits n'ont pas encore été adaptées. Pour plus d'informations concernant toutes les conditions d'usage actualisées, rendez-vous sur le site de référence [Phytoweb](https://www.phytoweb.be).

PPP à base de cuivre

Adaptation des phrases Spe1, Spe2 et Spe3 + adaptation des mesures de réduction de la dérive en vergers, vignes et pépinières ornementales

Tous les fongicides cuivrés à usage professionnel sont concernés, l'ensemble des actes d'autorisation ont été modifiés ou sont en cours de finalisation.

1/ Doses maximales autorisées :

Afin de protéger les organismes du sol, il faut tenir compte uniquement de la dose maximale autorisée de cuivre spécifique à la culture, peu importe la forme sous laquelle le cuivre est appliqué (PPP ou engrais). La dose maximale cumulée précédente de 4 kg/ha/12 mois (toutes formes de cuivre confondues) n'est plus d'application.

- Par exemple : maximum 2,5 kg de cuivre par ha de sol sur une période de 12 mois en pommes de terre et en vigne ; maximum 3 kg de cuivre par ha de sol sur une période de 12 mois en arboriculture.
- Attention, pour les cultures à applications non dirigées vers le sol (vigne, arboriculture...), une conversion de cette dose maximale doit être faite (dose Cu/ha sol => dose Cu/ha haie) en tenant compte de la concentration en cuivre du produit, afin de ne pas dépasser les quantités appliquées de *produit* par unité de surface. Plus d'infos [ici](#).

2/ Applications sur les parcelles en pente :

Afin de protéger les organismes aquatiques, les produits cuivrés ne peuvent pas être appliqués sur les parcelles sensibles à l'érosion (code R). Toutefois, si cela est vraiment nécessaire, l'application sur les parcelles en pente est possible moyennant le **respect des mesures régionales de lutte contre l'érosion des sols, et ce, peu importe le type de production (biologique, conventionnelle...)**. **Après analyse juridique par l'Administration wallonne, les cultures en production biologique (ou en transition) sur des parcelles sensibles à l'érosion (R10-R15 actuellement ou de classe 4, 5 ou 6 à partir de 2027) ne sont donc pas exemptées des mesures wallonnes anti-érosion (BCAE 5)**, en cas d'utilisation de produits à base de cuivre sur ces parcelles.

3/ Mesures de réduction de la dérive :

- Comme déjà mentionné précédemment, nous attirons aussi votre attention **sur l'agrandissement des zones tampons et l'augmentation des mesures réduisant la dérive à l'échelle de la parcelle**, afin de protéger les eaux de surfaces, les organismes aquatiques et les arthropodes/insectes non ciblés par le traitement. Ces mesures non réductives sont d'une part de :
 - **20 m et minimum 90% de réduction de la dérive en cultures avec pulvérisations vers le bas** (pommes de terre...), et d'autre part de
 - **30 m et minimum 99% de réduction de la dérive en culture avec pulvérisations non dirigées vers le bas** (pommiers, poiriers, vignes...).
- Les mesures anti-dérive (pulvérisateur, buses et écrans) s'appliquent à l'échelle de **la parcelle, qu'elle soit située ou non le long d'un cours d'eau, et même en absence d'eau**.

- Une remarque indique pour les cultures en plein air, l'obligation d'emploi d'un matériel de pulvérisation de 90% d'anti-dérive minimum 'Utilisation obligatoire de buses anti-dérive ou techniques réduisant la dérive de 90 % sauf pour les pulvérisateurs classés comme réduisant la dérive de 90 %.' En arboriculture et en vigne, il faut donc obligatoirement combiner du matériel de pulvérisation à 90% (pulvérisateur et/ou buses), avec **l'installation physique de haies, écrans et/ou filets pour atteindre les 99% minimum requis**. Les haies et écrans doivent avoir certaines caractéristiques pour être suffisamment efficaces.

Toutes les autres obligations liées aux conditions d'application doivent évidemment être respectées (doses maximales de produit, nombre d'application...). Consultez Phytoweb pour le produit spécifique que vous souhaitez utiliser, car l'étiquette n'est pas encore adaptée.

Vous pouvez consulter notre article ici sur notre site web, avec plus d'explications et d'exemples : [Maintenance, réinstallation et adaptation des usages des PPP à base de cuivre](#).


Bien que ces changements soient parfois difficiles à mettre en œuvre actuellement et/ou demandent des adaptations techniques (filets, écrans, haies, matériel anti-dérive...), nous vous invitons à sensibiliser les producteurs au bon respect de ces conditions, auquel cas, il est déconseillé d'appliquer ces produits. Un usage approprié et conforme à la réglementation contribue à préserver leur disponibilité comme outils de phytoprotection.

NOM DU PRODUIT	N°	SUBSTANCE(S) ACTIVE(S)	BIO	ADAPTATION D'USAGE
FONGICIDE				
AROUET® K-PLUS	33102P/B	Phosphonates de potassium (755 g/L), zoxamide (60 g/L)		Adaptation du stade d'application en pommes de terre : <i>selon les avertissements, si disponibles</i> .
HERBICIDES				
ADENGO TC MAX	9974P/B	Isoxaflutole (225 g/L), thiencarbazone-méthyl (90 g/L), cyprosulfamide (150 g/L)		Adaptation de la limitation d'application en maïs : max. 1 app. de PPP à base de d'isoxaflutole/36 mois
EDANGO MAX	32520P/P			
INTER DJANGO	24969P/P			
KOLOSS TC MAX	10464P/B			
MAÏSAFON	25244P/P			
RÉGULATEUR DE CROISSANCE				
FAZOR FLO	29082P/B	Hydrazide maléique (362 g/L)		Corrigendum en PDT : suppression de la remarque « aucune partie de la plante ne peut être consommée par des animaux ».


Les produits de référence pour chaque extension d'usages sont repris en **gras**.

Extensions d'usages

Voici les produits dont l'autorisation a été étendue à d'autres usages (cultures, cibles, conditions d'application, etc.). Pour plus d'informations concernant toutes les conditions d'usage actualisées, rendez-vous sur le site de référence Phytoweb.

NOM DU PRODUIT	N°	SUBSTANCE(S) ACTIVE(S)	BIO	EXTENSION(S) D'USAGE
FONGICIDE				
EUSKATEL	28412P/B	Prothioconazole (250 g/L)		Céréales
HERBICIDES				
PROCLOVA	29980P/B	Amidosulfuron (360 g/kg), florpyrauxifen-benzyl (75.49 g/kg)		Terrains de golf
LIBECCIO	10732P/B	Clomazone (360 g/L)		Betterave rouge et jaune, panais, céleris-raves, radis noir et radis rave, scorsonère, raifort, topinambour, igname de Chine, racines de yacon
FLUROSTAR FORTE	34966P/B	Fluroxypyr (576 g/L)		Prairies, ray-grass italien, ray-grass anglais, gazons et pelouses, terrains de golf
ASSYNT	10704P/B	Tribenuron-méthyle (500 g/kg)		Céréales
INSECTICIDES				
TRACER	9275P/B	Spinosad (480 g/L)		Moutarde blanche, brune et noire (consommation des fruits, baies et/ou graines)
TURBOSAD 480 SC	1330P/P			
VSM SPINOSAD	32711P/P			

Les produits de référence pour chaque extension d'usages sont repris en **gras**.

Le logo  indique que le produit est utilisable en agriculture biologique.



Le logo  indique que le produit est utilisable en agriculture biologique et est un produit à faible risque (art. 47).


Le logo  indique que le produit est un produit à faible risque (art. 47).

Autorisations d'urgence (120 jours)

Voici les différents produits bénéficiant d'une autorisation temporaire d'urgence (durée maximale de 120 jours) pour certains usages précis. Conformément à l'article 53 du [Règlement \(CE\) n° 1107/2009](#), ceci est uniquement valable pour un usage limité et contrôlé, et pour autant que la production végétale menacée ne puisse être protégée par d'autres moyens raisonnables issus de la lutte intégrée. Veuillez consulter [Phytoweb](#) pour vérifier les conditions spécifiques d'utilisation.

SUBSTANCE(S) ACTIVE(S)	CIBLE(S)	CULTURE(S)	NOM DU PRODUIT	N°	BIO	ENTRÉE EN VIGUEUR	DATE DE FIN
FONGICIDES							
Oxathiapiproline (200 g/L)	* Mildiou du pois	* Semences de petit pois	LUMISENA	39561P/B/120		20/02/2025	19/06/2026
Polysulfure de calcium (380 g/L)	* Tavelure	* Pommiers * Poiriers	CURATIO	40318P/B/120		01/03/2026	28/06/2026
HERBICIDES							
Acide pélagonique (500 g/L)	* Graminées annuelles * Dicotylées annuelles	* Chemins de fer	KALIPE KATOUN GOLD REDIALO	41339P/B/120 40343P/B/120 41338P/B/120		01/04/2026	15/06/2026
Diméthénamide-P (400 g/L), clomazone (50 g/L)	* Datura stramoine	* Pommes de terre * Culture de plants de PDT	CONAXIS	40203P/B/120		01/04/2026	29/07/2026
Diméthénamide-p (720 g/L)	* Souchet comestible	* Mais (sauf mais doux)	ARUNDO FRONTIER ELITE GROMETA	41912P/B/120 40304P/B/120 41913P/B/120		01/04/2026	29/07/2026
Pendiméthaline (455 g/L)	* Dicotylées annuelles	* Culture de racines de witloof * Chicorée	PROWL AQUA STOMP AQUA STOMP AQUA	41292P/P/120 41289P/P/120 41013P/B/120		01/03/2026	28/06/2026
Pyridate (600 g/L)	* Datura stramoine	* Pommes de terre * Culture de plants de PDT	DIVA ELARA GYO ONYX TOUGH	41330P/B/120 41332P/B/120 41329P/B/120 40667P/B/120 41331P/B/120		01/03/2026	28/06/2026

SUBSTANCE(S) ACTIVE(S)	CIBLE(S)	CULTURE(S)	NOM DU PRODUIT	N°	BIO	ENTRÉE EN VIGUEUR	DATE DE FIN
INSECTICIDES							
Acide pélagronique (650 g/L)	* Psylle	* Poiriers	SANKARI	41780P/B/120		01/05/2026	28/08/2026
Cyantraniliprole (100 g/L)	* Mélégièthe du colza	* Colza (hiver et printemps)	EXIREL INTER EXIL VSM XIREL	40357P/B/120 41326P/P/120 41325P/P/120		02/03/2026	29/06/2026
Cyantraniliprole (625 g/L)	* Mouche de légumes	* Semences de haricots verts	LUMIDERM	39548P/B/120		15/04/2026	12/08/2026
Cyantraniliprole (400 g/kg)	* Anthonomes	* Pommiers * Poiriers	MINECTO ONE	41468P/B/120		01/05/2026	31/07/2026
Cyperméthrine (8 g/kg)	* Mouches de légumes * Taupins	* Choux * Oignons, ail, échalote * Racines de witloof	INTERCYP 0,8 GR SHERPA 0,8 GR	41477P/P/120 40397P/B/120		01/04/2026	29/07/2026
Dimpropridaz (220 g/L)	* Pucerons	* Betteraves sucrières	DURILON	40392P/B/120		01/04/2026	29/07/2026
Flupyradifurone (200 g/L)	Divers usages (fruits, légumes). Consultez Phytoweb.		FLUPYSTAR 200 RIAMBA RIVALI PRIME SIVANTO PRIME VSM PRIME	41869P/P/120 41871P/B/120 41872P/P/120 41115P/B/120 41873P/P/120		01/04/2026	29/07/2026
Flupyradifurone (200 g/L)	* Pucerons	* Cultures de racines de witloof	FLUPYSTAR 200 RIAMBA RIVALI PRIME SIVANTO PRIME VSM PRIME	41919P/P/120 41920P/B/120 41921P/P/120 41111P/B/120 41922P/P/120		01/05/2026	28/08/2026
Huile essentielle d'orange (450 g/L), flonicamide (52,5 g/L)	* Psylle	* Poiriers	FLEXUM	41910P/B/120		01/05/2026	28/08/2026
Huile essentielle d'orange (60 g/L)	* Psylle	* Poiriers	OROCIDE PLUS	40029P/B/120		02/04/2026	30/07/2026
Huile essentielle d'orange (63,5 g/L)	Divers usages en verger, vigne, petits fruits, consultez Phytoweb.		LIMOCIDE	41777P/B/120		05/05/2026	01/09/2026
Ledprona (8,4 g/L)	* Doryphore	* Pommes de terre	CALANTHA	40396P/B/120		01/05/2026	28/08/2026
Spirotétramate (100 g/L)	Divers usages (fruits, légumes, ornementaux...). Consultez Phytoweb.		BATAVIA MOVENTO MOVENTO 100 SC SPIROMAT VSM SPIROTETRAMAT	42061P/B/120 42074P/B/120 42076P/B/120 42090P/B/120 42091P/B/120		15/04/2026	12/08/2026
Téfluthrine (15 g/kg)	* Insectes du sol * Mouche de légumes	* Choux * Haricots * Pois * Fèves et féveroles	FORCE 1,5 GR	40449P/B/120		01/04/2026	29/07/2026

SUBSTANCE(S) ACTIVE(S)	CIBLE(S)	CULTURE(S)	NOM DU PRODUIT	N°	BIO	ENTRÉE EN VIGUEUR	DATE DE FIN
PHÉROMONES							
Phéromones de Lépidoptères	* Tordeuse orientale * Petite tordeuse des fruits * Carpocapse des prunes	* Pommiers * Poiriers * Abricotiers * Cerisiers et griottiers * Pêchers/nectariniers * Pruniers	ISOMATE OFM ROSSO FLEX	40418P/B/120		01/03/2026	28/06/2026
RÉGULATEUR DE CROISSANCE							
Acides gras en C8-C10, esters de méthyle (410 g/L)	* Croissance excessive	* Azalées	RADIA 7882	41092P/B/120		15/03/2026	12/07/2026
BACTÉRICIDE							
Bactériophages contre <i>Erwinia amylovora</i> (BAEA)	* Feu bactérien	* Pommiers * Poiriers	PEA-02	39522P/B/120		01/03/2026	28/06/2026

Le logo  indique que le produit est utilisable en agriculture biologique.

Le logo  indique que le produit est utilisable en agriculture biologique et est un produit à faible risque (art. 47).

Le logo  indique que le produit est un produit à faible risque (art. 47).

Code couleur de l'échéance :

En cours
Arrivant à terme dans les 2 mois
Echue

Nouveaux produits autorisés

Cette liste regroupe les nouveaux produits autorisés par culture ou groupe de cultures. Pour plus d'informations concernant les nouveaux usages de ces produits et les cultures concernées, rendez-vous sur le site de référence Phytoweb.

Légende :

REF. : Produit de référence pour ceux issus du commerce parallèle ;

Surlignage bleu : nouveau produit de référence ;

Surlignage jaune : nouvelle concentration/comboinaison/formulation ;

Surlignage rose : nouvelle substance active.

PA = Plein air ; SP = Sous protection ; TS = Traitement de semences ; PR = Post-récolte.

NOM DU PRODUIT	N°	REF.	SUBSTANCE(S) ACTIVE(S)	BIO	CÉRÉALES	OLÉAGINEUX	PROTÉAGINEUX	POMME DE TERRE	BETTERAVE	CHICORÉE	MAÏS	MISCANTHUS	LÉGUMES	PLANTES AROMATIQUES	VERGER	BAIES ET PETITS FRUITS	FRUITS À COQUE	VIGNE	P. ORNEMENT. ET SAPIN	AUTRES
FONGICIDES																				
INTER CURTINUS	40120P/B	CORTINA 33317P/B	Prothioconazole (400 g/L)		PA	PA			PA					PA						
OBSERVER	41760P/P	NOUVELLE FORMULATION	Zoxamide (450 g/L)					PA											PA	
SANTHAL GOLD	39937P/B	FUBOL 29597P/B	Métalaxyl-M (465.2 g/L)											SP	SP					
TELARON SUPRA	39728P/B	NOUVELLE COMBINAISON	Soufre (625 g/L), prothioconazole (50 g/L)		PA															
HERBICIDES																				
RINPODE	30290P/B	NOUVELLE FORMULATION	Florpyrauxifen-benzyl (25 g/L)						PA											
WALKOVER	40321P/B	NOUVELLE COMBINAISON	Cyprosulfamide (258 g/L), thiencarbazone-méthyl (200 g/L)								PA									
WALKOVER TRIO	39456P/B	NOUVELLE COMBINAISON	Mésotrione (375 g/L), cyprosulfamide (112 g/L), thiencarbazone-méthyl (75 g/L)								PA									
RÉPULSIF																				
FLUGOL BLANC	39313P/B	NOUVELLES SUBSTANCES	Carbonate de calcium (170 g/L), huile de poisson (120 g/L)																	PA ¹

¹ Peuplement forestier.

Retraits de produits

Pour consulter la liste complète des produits retirés du marché ou en cours de retrait, vous pouvez vous rendre sur le site officiel du SPF www.phytoweb.be, dans la section *Consulter les autorisations > Rechercher des produits phytopharmaceutiques*. Dans la colonne sur la droite, cochez *Retiré (produits dont la limite maximale d'utilisation est dépassée), En fin de vente* ou *En fin d'utilisation (produits pouvant être encore vendus ou utilisés jusqu'à une certaine date limite)*, et puis sur *Consulter autorisations*.

The screenshot shows a search interface with the following elements:

- Search input fields: A large text box at the top, followed by several smaller input fields for specific search criteria.
- Buttons: 'Consulter autorisations' and 'Recommencer' at the bottom.
- Filter sidebar (right side):
 - Catégorie d'utilisateurs**:
 - Professionnels
 - Non-professionnels
 - Statut**:
 - Autorisé
 - En fin de vente
 - En fin d'utilisation
 - Retiré
 - Caractéristique du produit**:
 - Autorisé en agriculture biologique
 - Produit à faible risque (art. 47)
 - Type d'autorisation**:
 - Standard

Seules les informations reprises sur le site web www.phytoweb.be sont les sources de référence des produits phytopharmaceutiques autorisés en Belgique. Il est donc utile de consulter ce site. L'ASBL Corder ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas de dégâts, directs ou indirects, pouvant survenir suite à l'application des données fournies dans ces listes, à une attitude inadéquate ou à une négligence.



Mise à jour : 01/06/2026.

Pour toute question relative à ce bulletin, veuillez nous contacter via crp@corder.be ou au 010/47 37 54.

Plus d'infos sur la législation des produits phytopharmaceutiques applicable en Wallonie sur notre page internet : www.corder.be/crp.

